

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 16 février 2023

**Délibération n°2023-008 - Finances – Rapport relatif à l'utilisation des dépenses
imprévues sur l'exercice 2022**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 10 février, s'est réuni à la Salle « La Samoienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUÉRIN, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARRIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à M. Thierry REYJAL
Mme Estelle BERTÉE donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Michel CALMY
Mme Gwenaël CLERC donne pouvoir à M. Julien GONDARD
M. David DINTILHAC donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à Mme Véronique FÉMÉNIA
M. Olivier MAGRO donne pouvoir à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Sonia RISCO donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle TORQUE donne pouvoir à M. Romain COQUERY

Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEL
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

M. Thomas IANZ
M. Patrick POCHON
M. Gérard TAPONAT

Secrétaire de Séance : M. Julien GONDARD

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : articles L. 2322-1 et L. 2322-2

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 7 février 2023.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il a été nécessaire d'utiliser une partie des dépenses imprévues inscrites en section de fonctionnement au chapitre 022 et en section d'investissement au chapitre 020, afin de mandater certaines dépenses 2022 pour lesquelles les crédits prévus étaient insuffisants.

L'utilisation des dépenses imprévues est retracée dans les tableaux ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Budgets	Montant inscrit au chapitre 022	Montant utilisé	Chapitre	Article	Objet de la dépense	Crédits utilisés
Principal	614 131,00 €	103 500,00 €	67	673	Annulation de titres émis sur exercices antérieurs pour diverses raisons et notamment des doublons sur 2021 concernant la taxe de séjour.	OUI à hauteur de 1279,80 € pour une annulation de titre émis en 2021 de 24 € en doublon avec un règlement via une régie de recettes, et pour un titre émis en 2019 de 1255,80 € à un mauvais tiers. Le bon tiers étant en liquidation judiciaire il n'a pas été possible de réémettre le titre. Concernant les annulations de titres émis en 2021 pour la taxe de séjour les annulations n'ont pas été effectuées car il n'y avait pas de doublon après vérification auprès de la perception.
		123 205,00 €	014	739113	Reversements taxe de séjour 2022 au Département de Seine-et-Marne et à la société du Grand Paris.	OUI
Assainissement	1 104,00 €	- €				
Eau	53 250,00 €	- €				

Télécentre	10 000,00 €	4 322,35 €	67	673	Annulation de titres émis sur les exercices antérieurs à la demande de la perception. Titres émis à l'encontre d'un tiers erroné. Le bon tiers étant en liquidation judiciaire depuis 2017 il n'a pas été possible de réémettre ces titres.	OUI
Grand Parquet	4 998,00 €	- €				
Port de plaisance	2 160,00 €	85,00 €	67	673	Annulation partielle de titres de régies de 2021 en raison d'une application erronée des tarifs.	OUI
Sport et loisirs	4 000,00 €	- €				
ZAE	- €	€				

Section d'investissement :

Budgets	Montant inscrit au chapitre 020	Montant utilisé	Chapitre	Article	Objet de la dépense	Crédits utilisés
Principal	491 606,00 €	923,36 €	011401601	2313	Crédits insuffisants sur le chapitre opération pour régler le DGD du lot 4 du marché de travaux des tennis de Bourron-Marlotte, les crédits ayant été inscrits au chapitre 23 hors chapitre opération.	OUI
		501,60 €	27	275	Versement d'un dépôt de garantie dans le cadre d'une location de bureaux.	OUI à hauteur de 418 €
Assainissement	111 310,00 €	38 743,00 €	13	13111	Paiement à l'agence de l'eau Seine-Normandie de deux factures relatives à des remboursements de trop versé sur subventions versées à la commune de Saint-Germain-sur-Ecole avant le transfert de la compétence assainissement à la CAPF.	OUI
Eau	100 000,00 €	- €				
Télécentre	5 000,00 €	- €				
Grand Parquet	88 894,45 €	- €				
Port de plaisance	6 840,00 €	1 440,00 €	20	2031	Crédits complémentaires pour les études et diagnostics relatifs aux travaux du port de Valvins.	OUI
Sport et loisirs	10 000,00 €	- €				
ZAE	- €	- €				

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de prendre acte dudit rapport exposé ci-dessus.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte dudit rapport exposé ci-dessus

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Julien GONDARD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **22 FEV. 2023**
Date de mise en ligne le **22 FEV. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr